

# DISPOSITIF DE SUIVI DES PRATIQUES DE FERTILISATION



Expertiser l'impact environnemental des pratiques de fertilisation pour mieux évaluer et cibler les actions du PAR nitrates \*

Un dispositif de suivi des pratiques de fertilisation a été instauré en Pays-de-la-Loire en 2014 dans le cadre du 5ème PAR. Le 6ème PAR nitrates renforce ce suivi, et simplifie les modalités de déclaration pour les agriculteurs à travers la mise en place en 2019 d'une télédéclaration dématérialisée sur l'ensemble de la région Pays de la Loire.





Le suivi des pratiques de fertilisation s'inscrit dans un dispositif global d'évaluation de l'efficacité du PAR nitrates.

→ Qu'est ce que le dispositif global d'évaluation de l'efficacité du PAR Nitrates ?



→ Quelles sont les données de suivi concernées par l'obligation de télédéclaration ?

### Les données d'identification:

 Nom de l'exploitation, N° SIRET, N° Pacage, N° Insee de la commune, téléphone et mail.

### Les données de surface :

- SAU totale et SAU hors Pays de la Loire ;
- Surfaces bénéficiant d'une adaptation à la couverture hivernale ou d'une destruction anticipée du couvert ;
- SAMO (Surface Amendée en Matière Organique).

## Les données de reliquats azotés pour les exploitations concernées par l'obligation de réaliser ces analyses\*\*:

- Valeurs de Reliquat Sortie Hiver (RSH) issues d'analyse(s) individuelle(s), de modélisation ou d'un réseau régional qualifié:
- Valeurs d'analyse de Reliquat Post-Récolte (RPR)

#### Les données de pression azotée :

- Quantité d'azote organique produite
- Quantité d'azote organique nonmaîtrisable produite
- Quantité d'azote organique épandue
- Quantité d'azote minéral épandue
- Quantité d'azote organique importée sur l'exploitation
- Quantité d'azote organique cédée à un tiers
- Quantité d'azote exportée par les végétaux, y compris les dérobées
- Balance Globale Azotée (BGA) \*\*\*

<sup>\*</sup> PAR nitrates : Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

<sup>\*\*</sup> RSH: obligatoire pour les exploitations >30 ha de SCOP ou >2 ha de cultures maraichères (remontée obligatoire de la donnée à partir de 2020).

RPR: obligatoire en cas d'adaptation à l'obligation de couverture hivernale des sols, et en cas de succession de trois cultures de maïs

<sup>\*\*\*</sup> sauf pour les exploitations situées dans certaines ZAR ayant fait le choix du respect d'un plafond de 190 kg d'azote organique par hectare

→ Qui est concerné par cette télédéclaration ?

L'ensemble des exploitants agricoles qui exploite des terres en zone vulnérable et dont le siège est en Pays de la Loire est soumis à la télédéclaration des données des pratiques de fertilisation.

→ Quelle est la période de référence des données ?

Les données concernent la précédente campagne culturale (campagne 2017/2018)

→ Deux manières de déclarer ses données :



1

En autonomie,
par télédéclaration
sur le site internet
http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Connectez-vous sur le site grâce aux codes d'accès que vous ont transmis les services de l'État par courrier\*

Une fois sur la plate-forme internet, des outils et fiches d'aide seront là pour vous guider

Vous pouvez revenir sur votre déclaration à tout moment si vos données ont été enregistrées. Vos données sont enregistrées à chaque étape, après avoir cliqué sur « étape suivante » Pour valider votre télédéclaration et recevoir votre accusé de réception par mail, vous devez avoir renseigné une adresse mail fonctionnelle et avoir cliqué sur « valider le questionnaire » en dernière étape

2

Via le prestataire de service qui effectue le suivi de votre plan prévisionnel de fumure si vous décidez de lui déléguer cette mission

Votre prestataire transmettra directement vos données aux services de l'Etat Une fois que votre prestataire aura transmis vos données, vous pourrez les consulter ou les modifier sur la plate-forme de télédéclaration (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)



L'ouverture de la télédéclaration pour cette année de lancement est prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2019.

Pour cette première année de déclaration, vous devez avoir transmis vos donnés avant le 15 mai 2019.

Les années suivantes, la clôture des déclarations est prévue au 15 avril.



Attention de ne pas confondre les dates avec celles de téléPAC!

En cas de difficulté pour réaliser votre déclaration, vous pouvez vous adresser à vos réseaux habituels de conseil ou solliciter directement la DRAAF Pays-de-la-Loire : <u>declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</u>

\* Si vous n'avez pas reçu vos codes d'accès, merci de vous signaler par courriel à l'adresse suivante : declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr. La DRAAF des Pays-de-la-Loire vous retransmettra vos codes d'accès. Si votre exploitation possède plusieurs numéros SIRET, vous avez la possibilité de réaliser une seule déclaration, dès lors que la totalité de l'azote produit et épandu sur la campagne culturale 2017/2018 est bien prise en compte.

### → A quoi vont servir mes données ?

L'objectif de ce suivi est de pouvoir suivre l'évolution de la pression azotée sur la région. Les données de quantités d'azote permettront d'obtenir des analyses cartographiques à partir du calcul de plusieurs indicateurs de pression azotée

Le 6ème PAR prévoit également le suivi des **adaptations à l'obligation de couverture hivernale** afin d'estimer l'impact de ces adaptations sur les risques de fuites d'éléments nutritifs vers le milieu.

L'amélioration du suivi constitue un enjeu majeur du 6ème PAR pour mieux identifier les pratiques à risque et accompagner les évolutions nécessaires. Ce suivi permettra également d'objectiver et de valoriser les efforts mis en œuvre pour répondre aux enjeux de qualité de l'eau.

## Une garantie du respect de la confidentialité des données

La collecte, le traitement et l'utilisation des données respectent la confidentialité des données et les droits individuels des déclarants.

Les données sont collectées par la DRAAF via le site Mes Démarches du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les données feront l'objet d'une restitution sous format agrégé à l'échelle de la masse d'eau pour garantir l'anonymat des déclarants.